

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES

Liste des délibérations

Comité Syndical du 11 décembre 2025

A 17h00

Présents :

- COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE : Gilles TRESALLET, Daniel-Jean VENIAT
- COMMUNE DE LANDRY : Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY
- COMMUNE DE PEISEY-NANCROIX : Benoit RICHERMOZ
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTAISE : Jean-Claude FRAISSARD

Absents excusés : Guillaume VILLIBORD, Paul PELLECUER

1. Cession du véhicule DACIA SANDERO à la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE – annule et remplace

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2024-015, en date du 05 décembre 2024, il avait été décidé de céder en l'état, à la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE, le véhicule DACIA SANDERO, immatriculé GB-795-QL et dont le Syndicat est propriétaire, au prix de 7 500 € HT.

Une erreur matérielle oblige à modifier cette délibération en ce sens où le montant de cette cession est de 7 500 € TTC.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession de ce véhicule au projet de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE, pour un montant de 7 500 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession, en l'état, du véhicule DACIA SANDERO, immatriculé GB-795-QL, à la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE, au prix de 7 500 € TTC (sept mille cinq cents euros TTC)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-05, en date du 05 décembre 2024 susvisée.

2. Convention de mise à disposition d'agents entre la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE et le Syndicat des Granges

Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L512-6 et suivants

Vu l'article L 512-8 du CGFP autorisant les mises à disposition de personnels au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition

Considérant l'accord des agents concernés

Considérant l'avis de la Commission Ressources Humaines de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE, en date du 07 octobre 2025

Le Syndicat d'Assainissement des Granges souhaite pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition de 2 agents de la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE pour l'accomplissement des missions suivantes :

- Le suivi technique des travaux de la tranche 2 des réseaux de BONCONSEIL
- Le suivi du marché public de travaux de la tranche 2 des réseaux de BONCONSEIL

Cette convention présentée en annexe, concerne la mise à disposition auprès du Syndicat d'Assainissement des Granges, des agents suivants : un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'ingénieur et un fonctionnaire territorial titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

La convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable à la condition que les travaux ne soient pas terminés.

Le Syndicat d'Assainissement des Granges remboursera à la Commune de la Plagne Tarentaise le montant de la rémunération pour chacun des agents concernés

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

3. Convention de participation financière : le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES GRANGES – le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX – la Commune de LA PLAGNE TARENTAISE et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTAISE

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que par arrêté préfectoral en date 29 mai 2006, il a été créé le Syndical Intercommunal dénommé Syndicat d'Assainissement des Granges. Cet arrêté a été complété par l'arrêté préfectoral du 12 février 2025, constatant la modification de la composition dudit Syndicat en Syndicat Mixte fermé.

La Commune de LA PLAGNE TARENTAISE, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTAISE (CCHT) sont membres de ce Syndicat et elles ont transféré la compétence « assainissement des eaux usées », que celui-ci doit exercer en leur lieu et place.

En contrepartie de cette compétence ainsi transférée, chacune des Communes et la CCHT doivent verser, au profit du Syndicat, des participations financières.

Une convention, entre le Syndicat et ces trois Collectivités vient entériner ces dispositions ; elle est présentée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Président
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante

4. Disposition avant l'adoption du budget 2026

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres / Compte	Total crédits ouverts : budget + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	20 000 €	5 000 €
21	488 328 €	122 082 €
458103	1 115 864 €	278 966 €

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets 2025.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président, jusqu'au 15.04.2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette
- D'autoriser le Président, jusqu'au 15.04.2026, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement du budget 2025, dans la limite de celles inscrites aux budgets 2025
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2026

5. Budget principal et budget annexe Eau et Assainissement - décisions modificatives

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget 2025 du Syndicat d'assainissement des Granges.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée.

Gilles TRESALLET
Le Président

